



MODALITES DE FONCTIONNEMENT

du Comité artistique de l'OCL

Sommaire

I - Champ d'application.....	1
II - Composition du Comité artistique	2
III - Désignation des membres	2
IV - Renouvellement du mandat des musiciens titulaires	2
V - Fonctionnement du Comité.....	2
VI - Missions du Comité artistique	2
VII - Relations avec le Conseil d'Administration de l'Association.....	3
VIII - Rémunération.....	3
IX - Modification des présentes modalités de fonctionnement.....	3

I - Champ d'application

En complément de la Charte de déontologie pour les structures culturelles promue par le ministère de la Culture et des statuts de l'association Orchestre de Chambre du Luxembourg, ces modalités établissent le cadre de fonctionnement du Comité artistique de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg.

Le fonctionnement du Comité artistique se conformera aux valeurs jugées fondamentales en matière de déontologie par le ministère de la Culture :

- la compétence ;
- le respect ;
- la rémunération juste et équitable ;
- l'intégrité ;
- l'égalité des chances et des genres ;
- la diversité culturelle ;
- la transparence ;
- l'écoresponsabilité.



II - Composition du Comité artistique

- ✓ Le Comité artistique se compose d'au moins 5 membres représentant l'OCL dans les composantes suivantes :
 - au moins trois musiciens titulaires ;
 - la personne en charge de la direction artistique ou direction musicale permanente ;
 - au moins un salarié de l'équipe permanente de l'Association.
- ✓ Les musiciens titulaires visent à inclure parmi eux au moins un membre issu des représentants des musiciens siégeant au CA en conformité avec l'article 21 des Statuts.

III - Désignation des membres

- ✓ Le recrutement des musiciens titulaires se fera sur la base du volontariat.
- ✓ La direction artistique ou direction musicale permanente et le / les salariés permanents sont membres de droit.

IV - Renouvellement du mandat des musiciens titulaires

- ✓ Le mandat des musiciens titulaires expire automatiquement en fin de saison artistique.
- ✓ Les musiciens titulaires qui souhaitent siéger au Comité artistique de la saison suivante doivent faire connaître leur souhait à l'administration de l'OCL avant le 15 juillet précédent.

V - Fonctionnement du Comité

- ✓ Les principales dates de réunion du Comité artistique sont fixées lors de la première réunion de saison.
- ✓ Le Comité artistique se réunit au moins une fois tous les trois mois.
- ✓ L'équipe administrative de l'OCL présente dans une note de convocation préalable, la thématique et les enjeux de la réunion programmée.
- ✓ Le Comité peut inviter toute personne qu'il jugera nécessaire aux réflexions.
- ✓ Le rôle consultatif du Comité permet à la direction artistique ou direction musicale permanente et à l'équipe permanente d'orienter les décisions en matière de programmation artistique.
- ✓ Un salarié de l'OCL constituera un compte-rendu de la réunion et fera part au Comité artistique des orientations prises pour donner suite à la consultation menée.

VI - Missions du Comité artistique

- ✓ Le Comité artistique exerce son rôle consultatif pour deux principales missions :
 - Donner son avis et celui des musiciens quant à l'orientation choisie par la direction artistique



ORCHESTRE DE
CHAMBRE DU
LUXEMBOURG

pour la programmation (diversité, degré de difficulté, communication, programmation, solistes et chefs d'orchestre...);

- Conseiller sur les attentes du public, les salles, les conditions locales et les opportunités.

✓ Par ailleurs, le Comité artistique peut couvrir les missions suivantes :

- Partager des thématiques, des styles ou œuvres que les musiciens de l'OCL aimeraient aborder ;
- Suggérer des artistes invités avec lesquels l'Orchestre souhaiterait travailler ;
- Alimenter une base de données d'idées d'œuvres ou d'artistes ;
- Rechercher ou suggérer à la direction artistique un projet de recherche approfondie (par exemple des morceaux de concert du Nouvel An pour une formation d'orchestre de chambre...);
- Si la question lui est posée par la direction artistique, concourir à la décision quant au choix de certaines œuvres.

VII - Relations avec le Conseil d'Administration de l'Association

- ✓ Le Comité artistique peut demander, par le biais de son ou ses musiciens membres du CA, l'inscription de tout point qu'il souhaiterait voir traité à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration de l'Association.
- ✓ Au cas où ce rôle de porte-parole du Comité lors d'un Conseil d'Administration ne serait pas pris en charge par un musicien titulaire, il sera dévolu à un salarié de l'équipe permanente.

VIII - Rémunération

Les membres du Comité artistique ne perçoivent aucune rémunération ni défraiements pour les missions décrites dans le présent texte.

IX - Modification des présentes modalités de fonctionnement

Le présent texte est adopté par le Conseil d'Administration de l'Association Orchestre de Chambre du Luxembourg et ne peut être modifié, complété ou abrogé que par une décision du Conseil d'Administration.

Adopté par le Conseil d'Administration de l'OCL le 25 septembre 2023

Georges Santer
Président

Carl Adalsteinsson
Vice-président